

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Membres en exercice : **15**
Présents : **11**
Votants : **11**
Votes pour : **11**
Votes contre : **0**
Absentions : **0**

Date de convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le onze février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Guy GALTIER, maire.

Étaient présents : Guy GALTIER - Pierre-Emile SYLVAIN - José MARTINEZ - André THEROND - Yoan PEREZ - David LOUBIER - Vincent RICHARD - Gaëtan GAILLARD - Audrey DURAND - Guillaume MARTIN - CROS Tiffany

Secrétaire de séance : Pierre-Emile SYLVAIN

Absents : Aline CHANIAL

Excusés : Karine BRUNEL - Philippe MARTIN - Damien AJASSE

Procurations :

11022026- Délib-09BIS

Objet : Participation aux frais de transports scolaires des élèves du primaires pour l'année scolaire 2024/2025 supportés par la région Occitanie Pyrénées Méditerranée.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°11022026- Délib-09 suite à une erreur matérielle sur l'année de la séance.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2024/2025 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Ainsi, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (3350€ pour l'année scolaire 2024/2025), soit 670 euros multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Pour la Commune de Grandrieu, sont concernés 18 élèves soit trois sur le circuit Bellelande - Grandrieu, douze sur le circuit St Symphorien - Grandrieu et trois sur le circuit St Bonnet de Montauroux - Grandrieu.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

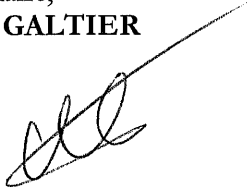
ID : 048-214800708-20260211-11022026DELIB9B-DE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la participation de la Commune de Grandrieu aux frais de transports scolaires des écoles du primaire pour l'année scolaire 2024/2025,
- Accepte de payer la quote-part communale représentant 12060 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette participation.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Guy GALTIER



Le secrétaire de séance,
Pierre-Emile SYLVAIN

